



## Conseil

Distr. générale  
18 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

### Vingt-deuxième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2016

### **Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse déposée par le Gouvernement de la République de Corée**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique<sup>1</sup>,*

*Notant que, le 10 mai 2016, le Gouvernement de la République de Corée a présenté au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone<sup>2</sup>,*

*Rappelant qu'en application de l'alinéa a) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>3</sup>, toute demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'à l'Accord,*

*Rappelant également qu'en application du paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention<sup>4</sup> et de l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,*

*Prenant note de l'avis consultatif rendu le 1<sup>er</sup> février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone,*

<sup>1</sup> Voir [ISBA/22/C/10](#).

<sup>2</sup> [ISBA/18/A/11](#), annexe.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

<sup>4</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



1. *Prend acte* du rapport et des recommandations que lui a adressés la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse déposée par le Gouvernement de la République de Corée<sup>1</sup>, en particulier les paragraphes 26 et 29;

2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse déposé par le Gouvernement de la République de Corée;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins de donner au plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse la forme d'un contrat entre l'Autorité et le Gouvernement de la République de Corée, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone<sup>2</sup>.

218<sup>e</sup> séance  
18 juillet 2016

---